



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET D'ALIENATION DU CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT DE COUYRAN**

N ° ARR2018_103

Le Maire,

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment les articles L161-10 et L161-10-1 ;

Vu le code l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article L110-2

Vu le décret 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 avril 2018 actant le lancement de la procédure d'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit de Couyran suite au constat que ledit chemin n'est plus utilisé,

Vu la désignation de M. Didier Lecourt, en qualité de commissaire enquêteur,

Après consultation du commissaire enquêteur précité,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet relatif à l'aliénation du chemin rural au lieu-dit de Couyran est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs, du lundi 24 septembre 2018 au lundi 08 octobre 2018 inclus.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Monsieur Didier Lecourt est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie:

le lundi 24 septembre 2018 de 10h00 à 12h00;

le lundi 08 octobre 2018 de 10h00 à 12h00;

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation.

ARTICLE 4: OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1, ainsi que le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant 15 jours consécutifs du 24 septembre au 08 octobre inclus, à la mairie de Calvisson – 1 rue de la Mairie – 30420 Calvisson aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant toute la durée de l'enquête :

du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h30 et le samedi de 09h à 12h.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser à l'attention de :

Monsieur le commissaire-enquêteur
Projet d'aliénation du chemin au lieu-dit de Couyran
Hôtel de Ville
1, rue de la Maire
30420 Calvisson

Ou par voie dématérialisée à l'adresse suivante : enquetepublique@calvisson.com

Monsieur le commissaire-enquêteur visera les courriers reçus qui seront immédiatement annexés sur le registre dans les meilleurs délais.

Toute personne peut, à sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie de Calvisson.

Le dossier sera également à la disposition du public sur le site internet de la commune « calvisson.com » dès l'ouverture de l'enquête publique.

Un poste informatique sera mis à la disposition du public pour consulter le dossier à la mairie aux heures d'ouverture.

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural au lieu-dit de Couyran et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Calvisson fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa diffusion.

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à M le Préfet du Gard pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Maire, Madame la directrice des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis :

- A Monsieur le Préfet du Gard,
- A Monsieur le commissaire-enquêteur.

Fait à Calvisson, le sept septembre deux mille dix-huit.

Le maire
André SAUZEDE

